



CONSEIL MUNICIPAL 10 novembre 2023 – 19H30

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 03/11/2023

DATE D’AFFICHAGE : 03/11/2023

Présents : BERTHET Sandrine, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Excusés : GARDET-CADET Michel, CHATELAIN Éric (pouvoir à Yacine ALIOUA)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12 PRÉSENTS : 10 VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

ECOLE

- Renouvellement de l’organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024

COMMERCES

- Fixation des dates d’ouverture dominicale de commerces de détail de véhicules légers en 2024

FINANCES

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Attribution des chèques associations année 2023/2024 (2^{ème} versement)
- Participation au congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023
- Autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 avant le vote du budget 2024
- Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) - Retirée

ARLYSÈRE

- Autorisation de signer la convention de prestations de services pour les missions d’hydrocurage des eaux pluviales avec ARLYSÈRE
- Vote du rapport de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées d’ARLYSÈRE (CLECT)

MOTION

- Motion sur le transfert des digues de l’Etat au SISARC

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du bilan d’activité Arlysère 2022 « valorisation des déchets »
- Autres questions diverses

Madame Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2023 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire propose :

- de **retirer** la délibération relative à la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : Le conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE ayant délibéré le 14 septembre 2023 à l’unanimité, les conseils municipaux n’ont pas besoin d’approuver la répartition du FPIC.
- d’**ajouter**, en questions diverses, la présentation du rapport d’activité Arlysère 2022 « eau et assainissement »

L’ensemble du conseil municipal accepte ces modifications apportées à l’ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

2023/38

ECOLE PRIMAIRE DE TOURNON RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'académie de Grenoble concernant l'organisation du temps scolaire. En effet, cette organisation ne peut pas porter sur une durée supérieure à 3 ans. Il convient donc que les Conseils Municipaux et les Conseils d'Ecole votent pour fixer l'organisation qui sera applicable dès la rentrée de septembre 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ✓ **MAINTIENT** l'organisation actuelle c'est-à-dire : horaires de classe de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

N° 2023/39

FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DE COMMERCES DE DETAIL DE VENTES DE VEHICULES LEGERS EN 2024

La loi Macron modifiant les Articles L.3132-1 à L.3132-31, L.3134-1 à L.3134-15 et R ; 3132-5 à R 3132-21-1 du Code du travail, offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires :

- Librement dans la limite de 5 dimanches
- Lorsque le nombre de dimanches excède 5 et dans la limite de 12, la décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSERE).

Depuis le 14 août 2019, dans le cadre de la réglementation sur le repos dominical, les maires peuvent autoriser l'ensemble des commerces de détail de véhicules légers implantés sur leur commune à faire travailler le dimanche leurs salariés, à la suite de l'abrogation, le 14 mai 2019, de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006

Les conseils municipaux doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les organisations professionnelles et les marques de la branche s'entendent au niveau national pour proposer ces dates correspondant aux « journées portes ouvertes » :

Dimanche 14 janvier 2024, Dimanche 17 mars 2024, Dimanche 16 juin 2024, Dimanche 15 septembre 2024, Dimanche 13 octobre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **VALIDE** les dates d'ouverture des commerces du secteur automobile le dimanche en 2024 proposées ci-dessus

N° 2023/40

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

N° 2023/41

VALIDATION DES CHEQUES ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – 1ER VERSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Pour l'année scolaire 2023/2024, 63 enfants sont éligibles au dispositif des chèques association. En septembre, la distribution a concerné 41 enfants, soit 82 chèques association.

42 chèques associations ont été retournés en mairie pour remboursement, pour un montant total de **2 100 €**. Cette somme se divise en deux parties : **1 470 €** sont destinés à aider les familles et **630 €** pour aider les associations qui accueillent les enfants de Tournon.

Le détail de la répartition de ces subventions est fourni en annexe de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer, aux associations ayant retourné les chèques associations en mairie, des subventions pour un montant total de **2 100 €** selon la répartition jointe à cette délibération
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires correspondants seront prévus au budget.

CHEQUES ASSOCIATIONS
DÉLIBÉRATION DU 10 NOVEMBRE 2023
(année scolaire 2023-2024 - 1er versement)

		CHEQUES ASSOCIATIONS UTILISÉS PAR LES FAMILLES et retournés en mairie par les associations		REPARTITION FAMILLE/ASSOCIATION		
ASSOCIATIONS	Nbre de chèques	Nbre d'enfants Valeur : 50€/chèque (2 chèques/enfant)	FAMILLE Participation frais d'inscription 35 € par chèque	ASSOCIATION Subv association 15 € par chèque	TOTAL	
1 ACAMTARE	2	1	70 €	30 €	100 €	
2 ASSOC. MOVE ET FIT MERCURY	2	1	70 €	30 €	100 €	
3 AVANT-GARDE D'ALBERTVILLE	3	2	105 €	45 €	150 €	
4 CYCLO VTT GILLY	1	1	35 €	15 €	50 €	
5 DANSE A LA CLÉ FRONTENEX	4	2	140 €	60 €	200 €	
6 DAUPHINS UGINOIS	2	1	70 €	30 €	100 €	
7 ECOLE CIRQUE ALBERTVILLE	2	1	70 €	30 €	100 €	
8 FOOTBALL CLUB MERCURY	2	1	70 €	30 €	100 €	
9 JUDO FRONTENEX OLYMPIQUE 4 VALLEES	5	3	175 €	75 €	250 €	
10 LA PALETTE ALBERTVILLOISE	1	1	35 €	15 €	50 €	
11 MOTO CLUB COMBE SAVOIE	2	1	70 €	30 €	100 €	
12 SOUA RUGBY ALBERTVILLE UGINE	4	2	140 €	60 €	200 €	
13 TENNIS CLUB FRONTENEX	2	1	70 €	30 €	100 €	
14 UOAT ATHLÉTISME	10	5	350 €	150 €	500 €	
TOTAL	42	23	1 470 €	630 €	2 100 €	

N° 2023/42

105^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ - AMF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18, autorisant le remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux,

Le 105^{ème} Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité, organisé par l'AMF se déroulera du 20 au 23 novembre 2023.

Le Maire propose d'y participer.

Madame le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 95 €/participant de frais d'inscription à l'AMF, organisatrice du Congrès.
- ✓ **AUTORISE** le remboursement pour le Maire, sur présentation de justificatifs, les frais réels engendrés suivant l'article L2123-18 pour l'année 2023 à l'occasion de ce congrès.

N° 2023/43
AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

Les inscriptions budgétaires d'investissement sur le budget 2023 étaient de **1 533 201.72 €**.

Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délibération seront au maximum de **383 300 €** répartis de la façon suivante :

Chapitre 20	40 000 €
• Compte 202 Frais doc. Urbanisme	20 000 €
• Compte 2031 Frais d'étude	20 000 €
Chapitre 21	343 300 €
• Compte 21318 Autres bâtiments publics.....	300 000 €
• Compte 2152 Installations de voiries	20 000 €
• Compte 2158 Autres installations, matériel.....	3 300 €
• Compte 2183 Matériel de bureau et info.....	20 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater les factures correspondant aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés au budget d'investissements 2023, soit **383 300 €**
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à inscrire ces sommes au budget 2023. Entre la clôture de l'exercice 2023 et le vote de l'exercice 2024, les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de **383 300 €**.

N° 2023/44
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES MISSIONS D'HYDROCOURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ARLYSÈRE ET LA COMMUNE DE TOURNON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres et inversement,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois, certaines communes ne disposent pas, en leur sein, de tous les corps de métier ni du matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et ainsi elles connaissent une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension et notamment les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la CA Arlysère propose de mettre en place une convention de prestation de services type pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Les agents assurant la prestation de services dépendent donc de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes demandeuses entendent confier la gestion de la mission hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la CA Arlysère.

La convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
Le projet de convention est joint en annexe.
Le Comité social territorial d'Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales entre la Communauté d'Agglomération d'Arlysère et la commune de Tournon selon les modalités ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023/45

APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA CA ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Gresy-Montailleux dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

N° 2023/46

GEMAPI – SISARC - MOTION SUR LE TRANSFERT DES DIGUES DE L'ÉTAT AU SISARC

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DEMANDE** à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- ✓ **CONSIDÉRE** légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- ✓ **DEMANDE** à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- ✓ **DEMANDE** une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

QUESTIONS DIVERSES

Arlysère

- Présentation du bilan d'activité 2022 (Arlysère) : Valorisation des déchets. Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr, rubrique : Rapport
- Présentation du rapport d'activité 2022 (Arlysère) : eau et assainissement. Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr, rubrique : rapport

Travaux

- Rénovation du presbytère : A ce jour, le planning prévisionnel des travaux et le budget prévisionnel sont respectés. La fin des travaux est prévue fin novembre 2023.

Autres questions diverses

- Allée de la Jolliaz : Des remarques d'administrés habitant allée de la Jolliaz ont été faites auprès des élus concernant le problème de manque de visibilité à la sortie de cette allée et la dangerosité qui en découle. Plusieurs pistes sont étudiées dont celle de l'installation d'un miroir routier.

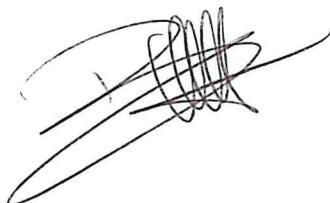
- Location de la salle de la Tourmotte : La commission sociale de la commune étudie une modification des créneaux de location et l'augmentation des tarifs à partir de 2025.
- Nettoyage de la stèle du monument aux morts à Bornéry. Jusqu'à présent, ce sont les agents de la ville d'Ugine qui intervenaient avant la cérémonie de commémoration des combats de Bornéry. A partir de 2024, l'agent communal de Tournon effectuera le nettoyage de la stèle.
- Festi'rose. Dans le cadre d'Octobre rose, le CHAM (Centre Hospitalier Albertville Moutiers) et la commune de Tournon ont organisé une journée dédiée à la prévention et la lutte contre le cancer du sein le samedi 7 octobre 2023.

Après une « course & marche » depuis l'hôpital d'Albertville jusqu'au site de la Tourmotte, un festival de musique caritatif et un repas ont été proposés aux participants.

La « course & marche » a réuni 350 participants. 250 personnes ont participé aux concerts. Cette journée a permis de récolter environ 3 500 € qui seront reversés au fonds hospitalier pour financer les soins de support en oncologie pour les patients suivis en hôpital de jour au CHAM.

*****L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



La Secrétaire de séance
Gisèle GIANNINA

